

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2025

PPLO HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES - (N° 1246)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par

M. Gosselin, M. Wauquiez, M. Berger, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Boucard, M. Breton, M. Ceccoli, Mme de Maistre, M. Descoeur, Mme Dezarnaud, M. Dive, M. Forissier, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Jeanbrun, M. Juvin, M. Lepers, M. Liégeon, M. Marleix, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Pauget, Mme Petex, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement du Groupe DR vise à supprimer l'article 1er du projet de loi, qui prévoit d'étendre le scrutin de liste aux communes de moins de 1 000 habitants afin de promouvoir la parité.

Si l'objectif d'une meilleure représentation des femmes en politique est louable, l'imposition du scrutin de liste dans ces petites communes risque de créer des difficultés majeures. Le mode de scrutin actuel, basé sur le vote majoritaire plurinominal, offre une grande souplesse aux électeurs, leur permettant de panacher les candidats et d'assurer une représentation fidèle aux réalités locales.

L'obligation de constituer des listes complètes et paritaires pourrait dissuader des candidatures et rendre plus difficile la formation de conseils municipaux complets, notamment dans des territoires où l'engagement citoyen repose souvent sur des élus de terrain bien identifiés. Cela pourrait fragiliser la gouvernance locale au lieu de la renforcer.

Plutôt que d'imposer un cadre rigide, il convient de maintenir un système électoral adapté aux spécificités des petites communes, garantissant à la fois la proximité démocratique et la liberté de choix des électeurs.